PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2025-062

PUBLIÉ LE 31 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-03-20-00011 - Décision 2025- 1506 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement de Coopérative Sanitaire de moyens dénommé "GCS Plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest" GCS PIMM Occitanie Ouest (4 pages) Page 4

R76-2025-02-07-00007 - Décision 2025-1171 relative à la demande d'autorisation de lieu recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le Directeur de l'IUT de Blagnac pour la plateforme Maison intelligente (3 pages) Page 9

R76-2025-02-07-00008 - Décision 2025-1172 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Toulouse pour le Pôle Enfants (3 pages) Page 13

ARS OCCITANIE /

R76-2025-02-22-00001 - Décision ARS OCCITANIE n°2025-1021 du 22 février 2025 relative à l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologique-Obstétrique, Néonatologie, Réanimation néonatale selon la modalité « Néonatologie avec soins intensifs » par le CENTRE HOSPITALIER TARBES LOURDES (EJ 650000417), sur le site CH TARBES LOURDES LA GESPE TARBES (ET 650783160) (3 pages) Page 17

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2025-03-21-00004 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2343 DU 21/03/2025 D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE DENTOSMILE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 003 230 9 - FINESS ET : 30 002 267 0 (2 pages) Page 21

Direction de l'administration penitentiaire /

R76-2025-03-21-00006 - Décision 4/2025 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (22 pages) Page 24

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2024-12-17-00015 - Décision modificative relative à l'habilitation des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie (2 pages) Page 47

DREAL Occitanie /

R76-2025-03-27-00013 - Arrêté de subdélégation pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de RBOP et d'ordonnateur secondaire dans le cadre de la mise en oeuvre du plan POLMAR (4 pages) Page 50

MNC SANTE /

R76-2025-03-27-00001 - Arrêté modificatif n° 10CD2022-8 du 27 03 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales (2 pages) Page 55

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-03-21-00005 - Arrêté portant constitution des groupements comptables du lycée Jean MONNET de Montpellier et du lycée professionnel Jean MERMOZ de Béziers (2 pages) Page 58

R76-2025-03-21-00003 - Lycée Joliot Curie de Sète - Arrêté de groupement comptable (2 pages) Page 61

SGAMI SUD /

R76-2025-03-25-00002 - arrêt portant composition du jury des épreuves orales GPX session mars 2025 (5 pages) Page 64

SGAR Occitanie /

R76-2025-03-27-00014 - Arrêté du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en oeuvre du plan POLMAR (4 pages) Page 70

R76-2025-03-11-00005 - Décision 06/2025 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature (2 pages) Page 75

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-20-00011

Décision 2025- 1506 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement de Coopérative Sanitaire de moyens dénommé "GCS Plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest" GCS PIMM Occitanie Ouest

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision ARS Occitanie n° 2025- 1506

Décision portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé « GCS plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest » (PIMM Occitanie Ouest)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique,

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La convention constitutive du GCS « GCS plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest » signée le 31 août 2021,

VU La décision 2020-3031 en date du 2 septembre 2021 autorisant la création d'un Plateau d'Imagerie Médicale Mutualisé (PIMM),

VU La décision 2021-4464 en date du 1er septembre 2021 portant approbation de la convention constitutive du GCS de moyens « plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest » (PIMM Occitanie Ouest),

VU la décision DG ARS N° 2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

VU la demande d'adhésion du CH de Carcassonne au GCS PIMM d'Occitanie Ouest en date du 11 février 2025 après concertation des instances de l'établissement,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Occitanie SANTÉ 2023 2028

CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION Occitanie SANTÉ

VU la demande d'adhésion du CH de Tarbes-Lourdes, au GCS PIMM d'Occitanie Ouest en date du 11 février 2025 après concertation des instances de l'établissement,

VU le procès-verbal d'assemblée générale du GCS PIMM d'Occitanie Ouest en date du 27 février 2025 qui approuve à l'unanimité des membres ces adhésions et les conséquences qui en découlent en termes notamment des répartitions de parts et de capital,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS PIMM d'Occitanie Ouest résultant de ces demandes d'adhésion ainsi que la demande exprimée par l'Administrateur du GCS en date du 28 février 2025 aux fins de son approbation per l'ARS,

Considérant les autorisations d'équipements d'imagerie en coupe de radiologie diagnostique de chacun des établissements membres du GCS PIMM d'Occitanie Ouest**,**

Considérant que les ressources médicales en radiologie des secteurs de l'Aude et des Hautes-Pyrénées ne sont pas suffisantes pour garantir la poursuite des activités d'imagerie impliquant notamment des équipements matériels lourds,

Considérant que le PIMM avec l'appui du CHU de Toulouse doit permettre de :

- Garantir sur le territoire du GHT Haute-Garonne et au-delà le maintien d'une activité de radiologie publique,
- Assurer le maintien d'une activité de radiologie au sein des établissements membres du GCS afin de répondre au besoin en soins de la population, dans le cadre d'une prise en charge des patients hospitalisés ou externes, en activité réglée ou d'urgence,
- La continuité d'une expertise de radiologie publique dans tous les domaines de la discipline auprès des membres dudit GCS,

D E C I D E

Article 1er : L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest », signé le 27 février 2025, relatif à l'adhésion des Centres Hospitaliers de Carcassonne et de Tarbes- Lourdes, ainsi que les conséquences qui en découlent, est approuvé.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest » a pour objet de :

- contribuer à la pérennisation de l'activité de radiologie des établissements partenaires avec l'appui du CHU de Toulouse,
- déterminer les modalités de fonctionnement et d'intervention des praticiens radiologues du CHU de Toulouse au sein des établissements de santé partenaires du groupement, dans le cadre du plateau d'imagerie médicale mutualisé.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest » constitue une personne morale de droit public.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest » est composé des membres suivants :

- le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse sis Hôtel Dieu Saint-Jacques – 2 rue Viguerie TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex 9,
- le Centre Hospitalier de Lavaur sis 1 Place Vialas, 81500 Lavaur,
- le CH Comminges-Pyrénées sis Avenue de Saint-Plancard, 31800 Saint-Gaudens,
- le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes sis Bd de Lattre de Tasigny 65000 Tarbes,
- le Centre Hospitalier de Carcassonne sis 1060 Chemin de la Madeleine, 11000 Carcassonne.

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest » est situé au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, sis Hôtel Dieu Saint-Jacques – 2 rue Viguerie - TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex 9.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS plateau d'imagerie médicale mutualisé d'Occitanie Ouest » a été conclue pour une durée déterminée de sept ans, à compter de la date de publication de sa décision d'approbation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification à l'intéressé ou de la publication à l'égard des tiers, de la présente décision auprès du Ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins.
Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique 'Télérecours Citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr ;

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Déléguée départementale de la Haute Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier le, 20 mars 2025

Didier JAFFRE

Directeur Général

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-07-00007

Décision 2025-1171 relative à la demande d'autorisation de lieu recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le Directeur de l'IUT de Blagnac pour la plateforme Maison intelligente

Décision ARS Occitanie n° 2025 -1171

relative à la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le Directeur de l'IUT de Blagnac pour la plateforme Maison intelligente

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé publique (CSP), notamment les articles L.1121-1 à L.1121-17, L. 1125-2, R.1121-10 à R.1121-15, L. 5126-7 et R. 5126-9, 7°, ainsi que les textes pris en application ;

Vu la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 (modifié par l'arrêté du 6 mai 2021) fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2017-2860 du 15 septembre 2017 de l'Agences Régionales de Santé Occitanie portant autorisation d'un lieu de recherche impliquant la personne humaine ;

Vu la décision DG ARS N° 2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande en date du 9 septembre 2024 faite par le Directeur de l'IUT de BLAGNAC en vue d'obtenir l'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine pour la maison intelligente de Blagnac ;

Vu l'enquête réalisée sur place par les médecin et pharmacien inspecteurs de santé publique ;

Considérant que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine entre dans le champ de compétences du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Considérant que la demande d'autorisation présentée est conforme aux dispositions mentionnées à l'article R.1121-12 du code de la santé publique relatif au contenu de la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine ;

Considérant que les conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien des lieux, examinées lors de l'enquête, sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Considérant que les différents secteurs disposent des moyens humains, matériels et d'un système d'assurance de la qualité adaptés aux recherches et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-10 du CSP ;

Considérant que le lieu de recherche (Maison intelligente de Blagnac) ne correspond pas à un lieu d'exercice de professionnels de santé ;

Considérant que la demande ne concerne pas les médicaments ;

Considérant que les recherches menées concernent le volontaire sain ;

Considérant l'avis technique des médecin et pharmacien inspecteurs de santé publique.

DECIDE :

Article 1er : L'autorisation mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique est accordée à l'IUT de Blagnac pour le lieu de recherche suivant :

La Maison Intelligente de BLAGNAC
Bâtiment F
IUT TOULOUSE II BLAGNAC
1 Place Georges Brassens
31700 BLAGNAC

Ce lieu de recherche est placé sous la responsabilité du Professeur Eric CAMPO, Professeur des universités à l'IUT de BLAGNAC et responsable de la Maison Intelligente de Blagnac (MIB).

Article 2 : La Maison Intelligente de Blagnac (MIB) occupe un pavillon indépendant d'un seul niveau, accessible par une rampe d'accès. Elle correspond à une plateforme scientifique et technologique d'environ 120 m² qui associe un appartement de 80 m² de type T2 (1 salon et 1 chambre) à une salle de supervision.

Sa capacité d'accueil maximale est de 2 volontaires reçus simultanément, pendant les heures d'ouverture de la MIB : de 8h à 19h, du lundi au vendredi.

Article 3 : Cette autorisation concerne les recherches menées dans le domaine de la gériatrie et du

handicap moteur ou physique ayant trait à :

- la physiologie, la physiopathologie, la génétique, l'épidémiologie
- les sciences du comportement
- un produit de santé (article L. 5311-1 du code de la santé publique : 1° à 21°) :
  - les dispositifs médicaux et leurs accessoires (3°).

Le médicament est exclu des recherches.

Ces recherches concernent des volontaires majeurs, sains et malades sans limite d'âge.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du même code nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète, dans les formes prévues au même article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, l'autorisation peut être retirée ou suspendue par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.
Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de à l'intéressé de la présente décision auprès du Ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins.
Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique 'Télérecours Citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr ;

Article 7 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie la déléguée départementale de la Haute-Garonne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 février 2025,

M. Didier Jaffre

Directeur Général

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

#3

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-07-00008

Décision 2025-1172 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Toulouse pour le Pôle Enfants

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision ARS Occitanie n° 2025- 1172
portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH)
déposée par le CHU de Toulouse pour le Pôle Enfants

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé publique (CSP), notamment les articles L.1121-1 à L.1121-17, L. 1125-2, R.1121-10 à R.1121-15, L. 5126-7 et R. 5126-9, 7°, ainsi que les textes pris en application ;

Vu la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 (modifié par l'arrêté du 6 mai 2021) fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2021-0698 du 23 février 2021 de l'Agences Régionales de Santé Occitanie portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le CHU de Toulouse pour le Pôle enfant ;

Vu la décision DG ARS n° 2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande du 15 juillet 2024 de la Directrice Générale Adjointe du Centre Hospitalo-Universitaire (CHU) de Toulouse en vue d'obtenir l'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine pour le Pôle enfants de l'établissement ;

Vu l'enquête réalisée sur place par les médecin et pharmacien inspecteurs de santé publique ;

Considérant que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine entre dans le champ de compétences du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée est conforme aux dispositions mentionnées à l'article R.1121-12 du code de la santé publique relatif au contenu de la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine ;

Considérant que les conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien des lieux, examinées lors de l'enquête, sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Occitanie SANTÉ 2023 2028

CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION Occitanie SANTÉ

Considérant que le lieu de recherches correspond à un service de soins d'un établissement de santé autorisé (CHU de Toulouse) ;

Considérant que la demande inclut toute éventuelle première administration à l'homme d'un médicament ;

Considérant que les recherches menées concernent notamment le volontaire sain ;

Considérant que le lieu de recherches sera utilisé de façon mutualisée par tous les services de soins du Pôle enfants du CHU de Toulouse ;

Considérant l'avis technique des médecin et pharmacien inspecteurs de santé publique.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 du code de la santé publique est accordée au **Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse** (EJ : 31 078 140 6), sur **le site de l'Hôpital Mère-Enfants** (ET : 31 001 697 7) pour le lieu de recherches suivant

l'Unité pédiatrique d'hématologie oncologie et immunologie
Hôpital des enfants
CHU de Toulouse
330, avenue de Grande-Bretagne
TSA 70034
31059 Toulouse cedex 9

Ce lieu de recherches est placé sous la responsabilité du Dr Marie-Pierre CASTEX, médecin, responsable du service de soins précité.

Article 2 : Ce lieu de recherche impliquant la personne humaine comprend :
- Pour le service d'hospitalisation conventionnelle (ouvert 24h/24) implanté au 2ème étage, plot D, de l'Hôpital des enfants : à la chambre simple n°20 ;
- Pour le service d'hospitalisation de jour (ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h) implanté au 1er étage, Plot G, de l'Hôpital des enfants : à la chambre double n°14 (lit n°14 et lit n°14bis).

Le nombre maximal de volontaires reçus simultanément est fixé à 3, avec un accueil de jour uniquement pour le troisième.

Auxquels s'ajoute le module pluri-thématique enfants du Centre d'Investigation Clinique (CIC) du CHU de Toulouse implanté dans un bâtiment modulaire à proximité de l'Hôpital des enfants et réservé à la gestion technico-documentaire des recherches.

Article 3 : Cette autorisation concerne les recherches menées dans le domaine de la pédiatrie. A ce titre, les recherches envisagées portent sur :
- la physiologie, la physiopathologie, la génétique, l'épidémiologie
- les sciences du comportement
- la nutrition : un produit diététique ou de nutrition
- un cosmétique
- un produit de santé (article L. 5311-1 du code de la santé publique : 1° à 21°) dont :
  - les médicaments expérimentaux (article L. 5311-1-1 du CSP : 1° à 5°) non radioactifs y compris les thérapies innovantes
  - les dispositifs médicaux et leurs accessoires (3°)
  - les dispositifs de diagnostic in-vitro (4°).

Ces recherches incluent les essais cliniques de première administration à l'homme d'un médicament.

Ces recherches concernent les volontaires malades mineurs et majeurs jusqu'à 25 ans dans le cas d'une recherche initiée avant l'âge de 18 ans, ainsi que les volontaires sains jusqu'à 18 ans.

Article 4 : Les recherches nécessitant l'intervention d'un pharmacologue devront être menées avec le Dr Claire THALAMAS ; celles nécessitant l'intervention d'un médecin compétent en médecine d'urgence devront être menées avec l'un des médecins anesthésistes-réanimateurs de l'Unité fonctionnelle de réanimation pédiatrique dirigée par le Pr Lionel BERTHOMIEU.

Article 5: Les médicaments et produits nécessaires aux recherches devront être dispensés par la pharmacie à usage intérieur du CHU de Toulouse.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du même code nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète, dans les formes prévues au même article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, l'autorisation peut être retirée ou suspendue par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de à l'intéressé de la présente décision auprès du Ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique 'Télérecours Citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la déléguée départementale de la Haute-Garonne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 février 2025,

M. Didier Jaffre

Directeur Général

ARS OCCITANIE

R76-2025-02-22-00001

Décision ARS OCCITANIE n°2025-1021 du 22 février 2025 relative à l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologique-Obstétrique, Néonatologie, Réanimation néonatale selon la modalité « Néonatologie avec soins intensifs » par le CENTRE HOSPITALIER TARBES LOURDES (EJ 650000417), sur le site CH TARBES LOURDES LA GESPE TARBES (ET 650783160)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision ARS Occitanie n°2025-1021

Relative à l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologique-Obstétrique, Néonatologie, Réanimation néonatale selon la modalité « Néonatologie avec soins intensifs » par le CENTRE HOSPITALIER TARBES LOURDES (EJ 650000417),
sur le site CH TARBES LOURDES LA GESPE TARBES (ET 650783160)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Occitanie

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ; ses articles R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, les articles R.6123-39 à R.6123-53 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité concernée ; et ses articles D.6124-1 et suivants, relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds dont notamment les articles D.6124-35 à D.6124-63 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté du 25 avril 2000 relatif aux locaux de prétravail et de travail, aux dispositifs médicaux et aux examens pratiqués en néonatologie et en réanimation néonatale prévus à la sous-section IV « Conditions techniques de fonctionnement relatives à l'obstétrique, à la néonatologie et à la réanimation néonatale » du code de la santé publique (livre VII, titre Ier, chapitre II, section III, troisième partie : Décrets)
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC N° 2024-3452 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024 pour l'activité de soins de « Gynécologie-obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale » ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2024-1199 fixant au 15 avril 2024 et par zone d'implantation, le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au PRS 3 Occitanie pour plusieurs activités de soins, dont la « Gynécologie-obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale » ;
- **Vu** la décision DG ARS n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- **Vu** le renouvellement tacite à compter du 27 mai 2017 pour une durée de 5 ans de l'activité de soins de Gynécologique-Obstétrique, Néonatologie, Réanimation néonatale selon le modalité « Néonatologie avec soins intensifs » ;
- **Vu** la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER TARBES LOURDES (EJ 650000417), visant à obtenir l'autorisation

de modifier les conditions d'exécution de son autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologique-Obstétrique, Néonatologie, Réanimation néonatale selon la modalité « Néonatologie avec soins intensifs » en augmentant la capacité à hauteur de 3 lits soit une capacité totale qui passerait de 6 à 9 lits, sur le site du CH TARBES LOURDES LA GESPE TARBES (ET 650783160) sis BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 65013 TARBES ;

Considérant que le CENTRE HOSPITALIER TARBES LOURDES (EJ 650000417) est autorisé à ce jour pour exercer l'activité de soins de Gynécologique-Obstétrique, Néonatologie, Réanimation néonatale selon la modalité « Néonatologie avec soins intensifs » sur son site CH TARBES LOURDES LA GESPE TARBES (ET 650783160) ;

Considérant que l'établissement souhaite modifier les conditions d'exécution de son autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologique-Obstétrique, Néonatologie, Réanimation néonatale selon la modalité « Néonatologie avec soins intensifs » sur le site CH TARBES LOURDES LA GESPE TARBES (ET 650783160) en augmentant la capacité à hauteur de 3 lits soit une capacité totale qui passerait de 6 à 9 lits ;

Considérant que cette demande de modification des conditions d'exécution constitue une modification substantielle au sens de l'article D6122-38 du Code de la Santé Publique rendant nécessaire le dépôt d'un dossier de demande de modification des conditions d'exécution de cette activité de soins ;

Considérant que cette demande est sans incidence sur le nombre d'implantations prévues au PRS pour l'activité de soins de de Gynécologique-Obstétrique, Néonatologie, Réanimation néonatale sur la zone des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que cette demande constitue une modification substantielle justifiant la présente décision ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Occitanie a examiné le projet au regard des dispositions prévues par l'article L6122-2 du Code de la Santé Publique et des objectifs du PRS 2023-2028 ;

Considérant que les objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé pour le volet Gynécologie-obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale prévoient notamment, au titre des priorités d'action identifiées, de :

- Assurer une offre de soins de proximité garante d'un niveau de sécurité et de qualité des soins,
- Adaptation des structures sanitaires pour éviter la séparation de la dyade couples « parents – enfants » / Formation des équipes soignantes comme normes à la prise en charge,
- Renforcer la prévention : dépistage, repérage et prise en charge de la vulnérabilité,
- Mettre en place la filière endométriose en lien avec les enjeux de fertilité,
- Renforcer l'accès à l'IVG ;

Considérant que le projet a pour objectif de se mettre en conformité avec l'article D6124-58 du CSP en passant de 6 à 9 lits ;

Considérant que la maternité du Centre Hospitalier Tarbes Lourdes comptabilise environ 880 accouchements par an ;

Considérant que la maternité du Centre Hospitalier TARBES LOURDES site LA GESPE TARBES est de niveau IIB avec soins intensifs ;

Considérant que l'augmentation de la capacité à hauteur de 3 lits sur le service de néonatologie permettra d'assurer en continu la surveillance et les soins spécialisés des nouveaux nés à risque pour tout le département ;

Considérant que le service susmentionné est l'unique service de néonatologie sur le département ;

Considérant que le service susmentionné contribue à maintenir une offre de qualité sur ce secteur ;

Considérant que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés lors de l'élaboration du PRS 3 et retranscrits dans les objectifs de son Schéma ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement dans les délais impartis par la réglementation ;

Considérant, enfin que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Tarbes Lourdes (EJ 650000417) en vue de modifier l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Gynécologique-Obstétrique, Néonatologie, Réanimation néonatale » selon la modalité « Néonatologie avec soins intensifs » en augmentant la capacité à hauteur de 3 lits, soit une capacité totale qui passerait de 6 à 9 lits, sur le site CH TARBES LOURDES LA GESPE TARBES (ET 650783160) sis BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 65013 TARBES, **est acceptée.**

Article 2 Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins susvisée.

Article 3 En application des articles L6122-11 et R6122-36 du Code de Santé Publique, cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

Article 4 La mise en œuvre de toute activité de soins doit être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la Santé Publique.

Pour ce faire, le titulaire informe l'ARS sans délai de la mise en œuvre de l'activité, en transmettant sa déclaration de mise en œuvre par courriel avec AR (ARS-OC-DOSA-AUTORISATIONS-CONTRACTUALISATION@ars.sante.fr).

Article 5 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la Santé Publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 Le Directeur Général, la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le samedi 22 février 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-21-00004

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-2343 DU 21/03/2025 D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE DENTOSMILE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 003 230 9 - FINESS ET : 30 002 267 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2343

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE DENTOSMILE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES FINESS EJ : 34 003 230 9 FINESS ET : 30 002 267 0

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;

Vu le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu le dossier déposé par « ORTHODENT » le 07/02/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Dentaire Dentosmile » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Dentaire Dentosmile » situé à l'adresse suivante : 145, rue Guy Arnaud – 30900 NIMES dont le numéro FINESS ET est 30 002 267 0 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « ORTHODENT » située : 498, Avenue du Père Prévost – 34090 MONTPELLIER

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARTICLE 4 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21/03/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Direction de l'administration penitentiaire

R76-2025-03-21-00006

Décision 4/2025 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Décision n°4/2025
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'arrêté en date du 3 mars 2023 de Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'avenant n°2 à la délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière relative placée sous l'autorité du DRFIP – Opérarions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse – Programme 349 du 15 novembre 2024,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Madame Nathalie FAUSTIN, directrice des services pénitentiaires hors classe, directrice interrégionale adjointe et à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, attachée principale cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique des services pénitentiaires 1ère classe, cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Patricia REULET, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention, et à Madame Sophie AVRIL commandant pénitentiaire, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive et à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique 1ère classe, cheffe du département des affaires immobilières, et à Monsieur Julien ESPEU, directeur technique 1ère classe, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des Affaires Immobilières.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique 2ème classe, adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGUELA, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, à Madame Marie ROIG, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire, à Monsieur Patrick SEGUINAUD, capitaine pénitentiaire de classe supérieure, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire de classe normale, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers		Madame Maud Deslandes, directrice des services pénitentiaires Monsieur Paul Madrid, directeur des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempfer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Lamothe Suhit, directrice des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Christel Drouet, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Evelyne Lecloirec, directrice des services Pénitentiaires	Madame Stéphanie Domps, attachée d'administration de l'Etat

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Centre pénitentiaire de Perpignan	Madame Séverine Godefroid, Directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Camille Deroche, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Catherine Gay-Giat, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Christine Harouat, directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Pauline Rossignol, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Monsieur Charlie Raynaud, directeur des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Philippe Audouard, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Julie Boissinot, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée aux chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence des chefs d'établissement et de leurs adjoints
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio commandant pénitentiaire	Madame Sandrine Roche, commandant pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Michel Kaci, chef des services pénitentiaires commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Canet, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Madame Anne Lepionnier, commandant pénitentiaire	Madame Nathalie Gennardi, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Emmanuel Eynard commandant pénitentiaire	Monsieur Abderrahim Moussa Benyacine, capitaine pénitentiaire classe supérieure	
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, commandant pénitentiaire	Madame Sonia Royer, commandant pénitentiaire	Madame Karine Combres, Secrétaire Administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Deliessche, commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Yves Ly-Yick-Khien, capitaine pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Christophe Breucq, commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Patrick Delanne, commandant pénitentiaire		
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Eric Bruel, directeur des services pénitentiaires	Madame Noémie Ferrand, directrice des services pénitentiaires	

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Pascale Baranger, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 17 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, chef des services pénitentiaires	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Base cynotechnique	Madame Marie Miravete, Capitaine pénitentiaire	Madame Emilie Delbes, brigadier-chef
Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Leman, Adjointe du rôle PSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
ROHA	Stephane	DISP TOULOUSE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Béatrice Perron, secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administratif grade 3

Article 16 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Madame Céline Corsetti directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Article 15 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux l'adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe		Madame Sylvie Goudy, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif grade 2 Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Céline Contri secrétaire administratif grade 2 Madame Elisabeth Pasquier, secrétaire administrative grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Madame Céline Corsetti directrice fonctionnelel du service pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Sandra Touzelet secrétaire administratif grade 1 Monsieur Meghabbar Fadel, secrétaire administratif grade 1

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Département Sécurité et Détention	Madame Patricia Reulet, directrice des services pénitentiaires	Madame Sophie Avril, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Annick Lancelle, attachée principale d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Stéphanie Lacombe, attachée principale de l'Etat.	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique 2ème classe	
Département des affaires immobilières	Madame Esther Marcos, directrice technique 1ère classe	Monsieur Julien Espeu, directeur technique 1ère classe	
Mission du droit et de l'expertise juridique			
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Frédéric Seguela, Directeur des services pénitentiaires	Madame Marie Roig, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétailloux, agent contractuel	

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Laurent Maynaud, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Lecoq, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoeur, attaché d'administration de l'Etat

COAT	Emilie	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE

Article 20 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE

Article 21 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12 – 46

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

GOUDY	Sylvie	SPIP 12 - 46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
CONTRI	Céline	SPIP 30
PASQUIER	Elisabeth	SPIP 30
LAMBERT-MAROUZET	Anne	SPIP 30
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31
GIRAUD	Jean	SPIP 31
THERET	Magali	SPIP 31
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
CHAOUA	Yamina	SPIP34
ABA	Zoulika	SPPIP 34
PAKAINA	Isabelle	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stéphanie	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
FRANCOIS	Adeline	SPIP 81
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82
BONNARDOT	Nadine	SPIP 82
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
DABRIN	Delphine	CD MURET
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
SABARY	Florian	CD ST SULPICE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
ROSE	Françoise	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
CONVERT	Césarine	CP LANNEMEZAN
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
SOUM	Aura	CP LANNEMEZAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VALETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine-Ben	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
BEN SACI	Maud	DISP TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP TOULOUSE

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP TOULOUSE
FELTEN	Emilie	DISP TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP TOULOUSE
MAGNERE	Olivier	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP TOULOUSE
FABRE	Nathalie	DISP TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP TOULOUSE - CIRP
VERDIER	Patrice	DISP TOULOUSE - ERIS
HIVET	Gisèle	DISP TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP TOULOUSE – ARPEJ/PREJ
MAUPAS	Christelle	DISP TOULOUSE - PSE
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
PIOT	Laurence	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mélodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
PEREIRA	Maria	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ

BIZOT	Delphine	MA TARBES
CLAWEY	Cindy	MA TARBES
MERAL	Hélène	MA MENDE
BRUEL	Eric	EPM LAVAUR
PITEAU	Victoire	EPM LAVAUR
FERRAND	Noemie	EPM LAVAUR
DARTIGUELONGUE	Jérémie	EPM LAVAUR
MAMERI	Olivier	EPM LAVAUR
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 22 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BLANCHARD	Sabrina	CD MURET
THIBAULT	Juliette	CD MURET
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
TOURREL	Louise	CD ST SULPICE
BREUCQ	Christophe	CD ST SULPICE
AUBERT	Véronique	CD ST SULPICE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
RAYNAUD	Charlie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BERTAUDIERE	Jean-Patrice	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
HANTUTE	Perrine	MA ALBI
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
CHARLIN	Christelle	MA MENDE
MOUSSA BENYACINE	Abderrahim	MA MENDE
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
DELIESSCHE	Thierry	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ALAPHILIPPE	Fabrice	PREJ ALBI
BENOIST	Christophe	PREJ ALBI
SORIANO	Amandine	PREJ BEZIERS
MOUTOU	Xavier	PREJ BEZIERS
FIZE	Laurent	PREJ NIMES
NASSEAU	Gerald	PREJ NIMES
JANVIER	Peggy	PREJ MURET
TERUEL	Nicolas	PREJ MURET
SEGUINAUD	Patrick	ARPEJ DISP TOULOUSE
WACQUEZ	Christian	ARPEJ DISP TOULOUSE
VERDIER	Patrice	ERIS TOULOUSE
HIVET	Gisèle	ERIS/CYNO
MIRAVETE	Marie	Base CYNO
DELBES	Emilie	Base CYNO
AMBAYRAC	Jérémie	CIRP TOULOUSE
DEL-OLMO	Marianne	CIRP TOULOUSE
SOBECKI	Fabien	CIRP TOULOUSE

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

THYS	Sébastien	CIRP TOULOUSE
CORSETTI	Céline	SPIP 11
HANNECART	Véronique	SPIP 11
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12-46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
LAMBOLEY	Eric	SPIP 30/48
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
PASQUIER	Elisabeth	SPIP 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48
LENEVEU	Pierrick	SPIP 34
PORTE	Morgane	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
BARANGER	Pascale	SPIP 81
HOAREAU	Rémy	SPIP 81
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
FRANCOIS	Adeline	SPIP 81
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
ROYER	Sonia	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
MEUNIER	Véronique	SPIP 82-32
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
MEJEAN	Patrick	CP PERPIGNAN

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

DEROCHE	Camille	CP PERPIGNAN
GODEFROID	Séverine	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
CHRETIEN	Cécile	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP SEYSSES
SIMON	Sébastien	CP SEYSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES
PIOT	Laurence	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
KACI	Martine	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
VIVAN	Lucas	EPM LAVAUR
FERRAND	Noemie	EPM LAVAUR
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31-09
LABORIE	Laurence	SPIP 31-09
THERET	Magali	SPIP 31-09
MAYNAUD	Laurent	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
DESLANDES	Maud	CP BEZIERS
GARDENAL	Chloé	DISP TOULOUSE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

DELSOL	Yves	DISP TOULOUSE
FAUSTIN	Nathalie	DISP TOULOUSE
SIMON AVRIL	Sophie	DISP TOULOUSE
REULET	Patricia	DISP TOULOUSE
MOREAU	Catherine	DISP TOULOUSE
LANCELLE	Annick	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
GERBIER	Isabelle	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
BOURGOUIN	Arnaud	DISP TOULOUSE
BUFFO	Natacha	DISP TOULOUSE
BELACEL	Myriam	DISP TOULOUSE
MORIN	Emilie	DISP TOULOUSE
BABOU	Dominique	DISP TOULOUSE
ASSET	Valérie	DISP TOULOUSE
MANGEL	Rodolphe	DISP TOULOUSE
DUMONT	Sébastien	DISP TOULOUSE
CAMELOT	Agnès	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
ARMAND	Marine	DISP TOULOUSE
LAMOTHE	David	DISP TOULOUSE
BORDET	Stéphane	DISP TOULOUSE
VALLETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
DESURMONT	Bérengère	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine	DISP TOULOUSE

COAT	Emilie	DISP TOULOUSE
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
MIEL	Nina	SPIP 66
PERRON	Béatrice	SPIP 66
PRETOT	Barbara	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66

Article 23 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
TOURREL	Louise	CD ST SULPICE
AUBERT	Véronique	CD ST SULPICE
BREUCQ	Christophe	CD ST SULPICE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROSSIGNOL	Pauline	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
RAYNAUD	Charlie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

BERTAUDIERE	Jean-Patrice	MA ALBI
HANTUTE	Perrine	MA ALBI
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
CHARLIN	Christelle	MA MENDE
MOUSSA BENYACINE	Abderrahim	MA MENDE
DELIESSCHE	Thierry	MA RODEZ
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12-46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
LAMBOLEY	Eric	SPIP 30-48
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48
PASQUIER	Elisabeth	SPIP 30-48
LENEVEU	Pierrick	SPIP 34
PORTE	Morgane	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
BARANGER	Pascale	SPIP 81
HOAREAU	Rémy	SPIP 81
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81

FRANCOIS	Adeline	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
PRETOT	Barbara	SPIP 66
MIEL	Nina	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
ROYER	Sonia	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MEUNIER	Véronique	SPIP 82-32
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
GODEFROID	Séverine	CP PERPIGNAN
MEJEAN	Patrick	CP PERPIGNAN
DEROCHE	Camille	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES
PIOT	Laurence	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
VIVAN	Lucas	EPM LAVAUR

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

FERRAND	Noémie	EPM LAVAUR
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31-09
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LABORIE	Laurence	SPIP 31-09
THERET	Magali	SPIP 31-09
MAYNAUD	Laurent	SPIP 31-09
HANNECART	Véronique	SPIP 11
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
DESLANDES	Maud	CP BEZIERS
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
FAUSTIN	Nathalie	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE

Article 24 : subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom pour les actes liés au programme 349 « transformation publique » relatif au Fonds vert de l'Etat CFVE) :

- Mme Nathalie FAUSTIN, Directrice Interrégionale Adjointe
- Mme Chloé GARDENAL, Secrétaire Générale
- Mme Esther MARCOS, Cheffe du Département des Affaires Immobilières
- M. Julien ESPEU, Adjoint à Cheffe du Département des Affaires Immobilières
- Mme Emilie COAT, Chef de l'unité du suivi financier des opérations du Département des Affaires Immobilières
- Mme Stéphanie LACOMBE, Cheffe du Département du Budget et des Finances
- Mme Barbara WURTZEL, Adjointe à la cheffe du Département du Budget et des Finances

Article 25 : La décision n°03/2025 du 27 février 2025 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 26 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 21 mars 2025

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

Stéphane GELY

DRAAF Occitanie

R76-2024-12-17-00015

Décision modificative relative à l'habilitation des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Décision modificative relative à l'habilitation des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie

Vu le règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au FEDER, FSE, FC, FEADER, FEAMP ;

Vu le règlement (UE) N° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014, portant modalités d'application du règlement (UE) N°1305/2013 ;

Vu les lignes directrices de l'UE concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et les textes d'application en découlant, définissant le cadre des aides à l'installation en agriculture ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 343-4, D 343-20 à 23 et L 330-3 ;

Vu le décret n° 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2022 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2022 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Service - Pôle
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 xx xx
Site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Vu la décision du 18 décembre 2017 relative à l'habilitation des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020 modifié par la décision du 4 juillet 2018;

Considérant le cahier des charges régional en vue de l'habilitation en tant qu'organisme de formation dispensateur du stage de 21 heures, joint à l'appel à candidatures ouvert le 18 octobre 2017 par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Considérant l'avis des DDT(M), du Conseil régional et l'information faite au comité régional installation transmission (CRIT) à l'occasion de la consultation par voie électronique du 4 au 15 décembre 2017 ;

Considérant le courrier du centre de formation agricole des Pyrénées-Orientales daté du 25 juin 2018 demandant le transfert d'habilitation à la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales en raison de son intégration dans les services de la chambre d'agriculture à compter du 1er août 2018 ;

Considérant la liste des douze engagements annexée au cahier des charges dûment signée par le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ;

Considérant les lettres de réengagement pour 2024 des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie ;

Décide :

Art.1er :
L'article 2 de la décision du 18 décembre 2017 relative à l'habilitation des organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures pour les départements de la région Occitanie sur la période 2018-2020 modifié par la décision du 14 décembre 2022 est modifié comme suit :
Cette labellisation est accordée pour une durée de huit ans à compter du 1er janvier 2018, aux organismes de formation dispensateurs du stage de 21 heures cités à l'article 1.

Art.3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Art.4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation
P/ Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Pour le directeur régional
et par délégation
le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Nicolas JEANJEAN

Olivier ROUSSET

DREAL Occitanie

R76-2025-03-27-00013

Arrêté de subdélégation pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de RBOP et d'ordonnateur secondaire dans le cadre de la mise en oeuvre du plan POLMAR

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégué ministériel de zone de défense et de sécurité sud**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 relatif à la désignation du délégué ministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, nommant M. Sébastien FOREST ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Sud, et directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, pour la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation leur est également donnée à l'effet d'exercer la compétence :
- de responsable du budget opérationnel dévolu aux pollutions marines du programme 113 « Paysages, eau, biodiversité » à l'effet de recevoir et répartir les crédits,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle du programme 113 dévolu aux pollutions marines.

ARTICLE 2 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

ARTICLE 2.1 : En qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus.

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*	*Seuils*	*BOP*	*Action*	*Sous-action*
MSD		LESPINAT Yves, jusqu'au 31/03/2025 BELIN Pascal, à/c du 01/04/2025	Chef de mission	90.000€	113	7	19
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au Chef de mission				
		LEOTARD Rémy	Chargé de mission				
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale				
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale adjointe				
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité				

ARTICLE 2.2 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence de responsable du budget opérationnel du programme 113 dévolu aux pollutions marines à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Romain RUSCH,
- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe de service adjointe du service d'appui au pilotage régional,
- Mme Marie COURTOIS, cheffe de l'unité budget, comptabilité et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 2.3 : En qualité d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces nécessaires au paiement des factures,

à
- M. Yves LESPINAT, chef de la Mission Sécurité Défense, jusqu'au 31/03/2025,
- M. Pascal BELIN, chef de la Mission Sécurité Défense, à compter du 01/04/2025

- Mme Fabienne CARMIGNANI, adjointe au Chef de la Mission Sécurité Défense,
- Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale,
- Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe,
- Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité financière, immobilier et logistique du Secrétariat Général.

Sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne possédant une habilitation CHORUS Formulaire et/ou formulaire papier	Habilitation en tant que valideur
113 POLMAR	MSD	LESPINAT Yves, jusqu'au 31/03/2025 BELIN Pascal, à compter du 01/04/2025	oui oui
		CARMIGNANI Fabienne	oui
		LEOTARD Rémy	oui
	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
	SG / UFIL	REA Geneviève	oui

En complément, sur demande formalisée du chef de service ou de son adjoint, les agents du SG/UFIL: Sophie SPANO, Hanane MOHCINI, Nelly PELASSA, Ludovic MARINO et Dalila MOUGHRABI, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de régions PACA, Occitanie et Corse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNE

Sébastien FOREST

MNC SANTE

R76-2025-03-27-00001

Arrêté modificatif n° 10CD2022-8 du 27 03 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Arrêté modificatif n° 10CD2022-8 du 27 03 2025
portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 213-7
Vu l'arrêté n° 10CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées-Orientales ;
Vu les arrêtés modificatifs n° 10CD2022-1 du 14 avril 2022, n° 10CD2022-2 du 1er juillet 2022, n° 10CD2022-3 du 16 novembre 2022, n° 10CD2022-4 du 12 mai 2023, n° 10CD2022-5 du 29 juin 2023, n° 10CD2022-6 du 29 juillet 2024 et n°10CD2022-7 du 4 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées-Orientales ;
Vu la désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales est modifiée comme suit :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

En tant que représentants des employeurs

Suppléant Monsieur LAURENT-BAYLET Jérémy

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 27 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

ANNEXE :

Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MONNIE	Sophie
			PICOLE	Stéphane
		Suppléant(s)	KILBURG	Gilles
			MALLAU	Aude
	CGT	Titulaire(s)	BEDOS	Audrey
			MAMOU	Véronique
		Suppléant(s)	LARRE	Régis
			SAZE	Hervé
	CGT - FO	Titulaire(s)	DOMENJO	Éric
			DORGUEIL	Dominique
		Suppléant(s)	PASQUIET	Patrick
			SEGUIER	Jean René
	CFE - CGC	Titulaire	SAVINE	ERIC
		Suppléant	RIGAUD	Bernard
	CFTC	Titulaire	GAMBIASIO	Virginie
		Suppléant	SANCHEZ	Michel
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FLURY	Marc
			TRILLES	Jean-Philippe
		Suppléant(s)	AULOMBARD	Philippe
			SALVAT	Sandrine
	CPME	Titulaire(s)	GARCIA	André
			SLATKIN	André
		Suppléant(s)	TORRENS	Daniel
			PEREIRA MENDONCA PINTO	Linda
	U2P	Titulaire	REGNIER	Sébastien
		Suppléant	LAURENT-BAYLET	Jérémy
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	MESANGE	Dominique
		Suppléant	non désigné	
	CPME	Titulaire	BERTHALON	Pierre-Marc
		Suppléant	DAVID	Albane
	FNAE	Titulaire	BEUZERON	Ludovic
		Suppléant	PAYEN	Martial
Dernière mise à jour :			27/03/2025	

Dernière(s) modification(s)
27/03/2025

RECTORAT

R76-2025-03-21-00005

Arrêté portant constitution des groupements comptables du lycée Jean MONNET de Montpellier et du lycée professionnel Jean MERMOZ de Béziers

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle organisation scolaire et performance

Service du contrôle et du conseil aux EPLE
SCCE
Bureau Contrôle et Conseil aux EPLE
BCCE

Affaire suivie par :
Nathalie ESCANO
Tél : 04 67 91 50 82
Mél : nathalie.escano@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier le 21 MARS 2025

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Arrêté portant constitution des groupements comptables
du lycée Jean Monnet de Montpellier et du lycée professionnel Jean Mermoz de Béziers

VU le code de l'éducation, notamment en son article R421-62 ;

VU le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis du comité social d'administration du 21 mars 2025 ;

VU la saisine des collectivités territoriales et des établissements publics locaux d'enseignement.

ARRÊTE

Article 1 : Il est constitué un groupement de comptabilité entre le lycée général et technologique Jean Monnet de Montpellier, le lycée général et technologique Gorges Clémenceau de Montpellier, le collège Georges Clémenceau de Montpellier, le collège les Garrigues de Montpellier, le collège les Escholiers de la Mosson de Montpellier, le collège François Rabelais de Montpellier et le collège de Juvignac.

Article 2 : Il est constitué un groupement de comptabilité entre le lycée professionnel Jean Mermoz de Béziers, le collège Paul Bert de Capestang, le collège Jules Ferry de Cazouls les Béziers, le collège le Cèdre de Murviel les Béziers, le collège Antoine Faure d'Olonzac, Le collège Louis Cahuzac de Quarante et le collège de Maraussan.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2025.

Article 4 : Les arrêtés rectoraux des groupements comptables en date du 5 juin 2009 et du 4 avril 2012 sont abrogés à compter du 1er septembre 2025.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

Voies et délais de recours au verso.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez former :

* soit un recours gracieux devant Madame le Recteur de l'académie de Montpellier,

* soit un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'éducation nationale,

* soit un recours contentieux :

➔ devant le tribunal administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 34063 Montpellier Cedex 2.
- pour les personnels qui résident dans l'**Aude**, l'**Hérault** ou les **Pyrénées Orientales**

➔ devant le tribunal administratif de **Nîmes**, 16, avenue Feuchères, CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09
- pour les personnels qui résident dans le **Gard** et la **Lozère**

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

RECTORAT

R76-2025-03-21-00003

Lycée Joliot Curie de Sète - Arrêté de groupement comptable

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle organisation scolaire et performance

Service du contrôle et du conseil aux EPLE
SCCE
Bureau Contrôle et Conseil aux EPLE
BCCE

Affaire suivie par :
Nathalie ESCANO
Tél : 04 67 91 50 82
Mél : nathalie.escano@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier le 21 MARS 2025

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Arrêté portant constitution du groupement comptable du lycée Joliot Curie de Sète

VU le code de l'éducation, notamment en son article R421-62 ;

VU le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis du comité social d'administration du 14 octobre 2024 et du 21 mars 2025 ;

VU la saisine des collectivités territoriales et des établissements publics locaux d'enseignement.

ARRÊTE

Article 1 : Il est constitué un groupement de comptabilité entre le lycée général et technologique Irène et Frédéric Joliot Curie de Sète, le collège Les Deux Pins de Frontignan, le collège Via Domitia de Poussan, le collège Simone de Beauvoir de Frontignan, le collège Jean Jaurès de Mèze et le Lycée de la Mer Paul Bousquet de Sète.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1er avril 2025.

Article 3 : L'arrêté rectoral en date du 26 avril 2022 est abrogé.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

Voies et délais de recours au verso.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez former :

* soit un recours gracieux devant Madame le Recteur de l'académie de Montpellier,

* soit un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'éducation nationale,

* soit un recours contentieux :

➔ devant le tribunal administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 34063 Montpellier Cedex 2.
- pour les personnels qui résident dans l'**Aude**, l'**Hérault** ou les **Pyrénées Orientales**

➔ devant le tribunal administratif de **Nîmes**, 16, avenue Feuchères, CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09
- pour les personnels qui résident dans le **Gard** et la **Lozère**

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

SGAMI SUD

R76-2025-03-25-00002

arrêt portant composition du jury des épreuves orales GPX session mars 2025

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/24

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la composition du jury des épreuves orales

du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 11 mars 2025

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion

des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2024 autorisant au titre de la première session de l'année 2025 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 5 mars 2025 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

SUR proposition de la secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition des jurys des d'épreuves orales du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 11 mars 2025 est fixée comme suit :

Corps de commandement :

BRUGERE David commissaire divisionnaire DIPN 13
GUIOCHON Olivier commissaire DIPN 13
RIONDY Jean Marc commandant divisionnaire DIPN 13
BOUGEAREAL-LAVAL Barbara commandant DIPN 13
CRUIZIAT David commandant AZF
DURAND Natacha commandant DIPN 13
LAVAL Frédéric commandant DRHFS-BEPAM
MONICA Stéphanie commandant DZSP SUD
PERGENTINI Emmanuelle commandant DIPN 06
PINTEAU Frédérique commandant DIPN 13
QUILGHINI Gilbert commandant DIPN 13
ROCHE Virginie commandant AZF 13

Corps d'encadrement et d'application :

ALEJANDRO Christine major rulp DRHFS
THIEBAUT Martine major rulp DIPN13
LAJARA Lionel major rulp DZ CRS SUD
ALBERT Remy major DIPN 13
BONIFAY Véronique major DIPN13
CASTILLO Guillaume major DIPN 13
GOURAUD Franck Major AZF 34
MAURY Ludovic major DZPN SUD
PROUX HERBIN Corine major DZPN
DURAND Romain capitaine DIPN 13
PRUNENEC Maya capitaine SDRT13
VELLA Michel capitaine DIPN 13
AYECHE Najima brigadier chef DIPN 13
BALEDENT Séverine brigadier chef SLPT SUD
BELGACEM Hassen brigadier chef DNSP
BERNARD Pascal brigadier chef SLPT SUD
CAUSI Stéphane brigadier chef DIPN
CITRINO Stéphane brigadier chef DCCRS
COULANGES Mickael brigadier chef DIPN 13
DYLBAITYS Maeva brigadier chef DIPN 13
ESTEVES Jessy brigadier chef
GARONNE Delphine brigadier chef DIPN 13
GLADEL Frédéric brigadier chef DIPN 13
GORGUIS Jean-Jacques brigadier chefDIPN 13
HADDAD Karine brigadier chef DIPN 34
NICOLETTI Fabien brigadier chef DIPN 13
PEDRA Laurent brigadier chef DIPN 34
SALVAT Rodolphe brigadier chef DDSP 84
SYLVESTRE Anthony brigadier chef DIPN
CHAMBRIAL Pierre gardien de la paix SIPT 83
SANTIAGO-VELLA Antoine gardien de la paix DCSP

Psychologues :

FONLUPT Martine
RODRIGUES Alicia
MATTON Isabelle
REGIS-CONSTANT Virgine
GEORGES Vanessa
BEDOUET-NERI Manon
PACHOLEK-CISSOKHO Mariette
VERY Eloise
AOUZIR Rémy
CASTINO Romane
POENCES Cassandre

Suppléants :

ABDOUL Marion capitaine DIPN 13
ABIJOU MARYSE brigadier chef DDSP 13
ALAUZE JEAN-MARC major DZPN SUD/SZRF
ASTE-LABRUNE CATHERINE brigadier major ENP NIMES
ATTAFI NABIL brigadier chef DIPN 13
ATZENI OLIVIER major CSP VITROLLES
BARBIER LIONEL brigadier chef DIPN
BAROTTO EUGENIE brigadier chef DZPN/ SZRF 13
BEKDEMURIAN MARC major PAF SUD
BELLSTEDT LIONEL major CRS AUTOROUTE PROVENCE
BERNE BRIGITTE commandant CPN
BOUCHER LUDOVIC MEEX DCCRS
BOYER JEAN-PHILIPPE brigadier chef DZPN/ SZRF 13
BURNEL GILLES major rulp DIPN 13
BURNEL GILLES brigadier major rulp DDSP 13
CARLOTTI CEDRIC brigadier chef CRS 54
CAYUELA Christian commandant BPAM
CHIABRERO MARIE LAURE brigadier chef DIPN 13
COTINEAU NATHALIE major EEX CPN AIX EN PROVENCE
DART LOETITIA brigadier chef DZPN/ SZRF 13
DUA STEPHANIE major DIPN 13
EDEYER PHILIPPE brigadier chef CS DZPN/ SZRF 13
ENNEBLY SAMIRA brigadier chef DIPN 13
FOUQUE GILLES major DCCRS
FRACASSI ERIC major DIPN13/SIPAF13 AEROPORT
GALLI NICOLAS capitaine DNPJ/CPN AUBAGNE
GALLIAN AGNES brigadier chef DIPN 13UPS2
GIRARD FELICIEN major DZPN SUD
GIROD PIERRE JEAN brigadier chef DIPN 13
GORTCHAKOFF LIONEL brigadier chef DIPN
HEINFLING DAVID commandant DIPN 13/CSP
HOFFMAN ARNAUD brigadier chef DIPN13
KAZARIAN FANNY brigadier chef DIPN 84
KEBLE GAELLE brigadier chef DZPN/ SZRF 13
KIROUBASSAMOUTTIRAM DIVAHAR brigadier chef DZPN/ SZRF 13
LABEDADE REMI capitaine DCCRS/CRS AUTOROUTE
LE CALVE LAURENT brigadier chef DZPN/ SZRF 13
LEFEBVRE NATHALIE commandant SPAFA
LOPEZ ADRIEN brigadier chef DZPN/ SZRF 13
MARTINO FRANCK brigadier chef DIPN13
MAZINGARBE CELINE commandant CZDD
MONNEZ STEPHANE brigadier chef DZPN/ SZRF 13
PARISOT CHRISTOPHE brigadier chef ENP NIMES
PAROLA LAURENT major DIPN
PLANTEC JEAN-FRANCOIS capitaine DCCRS/CRS 55
PORTE BRUNO major DCCRS
RADDUSO VITO brigadier chef DIPN 13
RAIMONDO RAPHAEL brigadier chef UIPS 8

RAUCOULE KEVIN brigadier chef CSP AIX EN PROVENCE
RENAUT CEDRIC brigadier chef DIPN 13
RIILI STEPHANE brigadier chef DIPN 13
ROCCI GAELLE brigadier chef CS DZPN/ SZRF 13
ROUCOULE KEVIN brigadier chef DIPN13
ROUS PHILIPPE major DCCRS
SANTIAGO MICKAEL brigadier chef DCCRS
STAMBOULIYAN REMY brigadier chef DIPN 13
VIOU LAURENT brigadier chef DZPN/ SZRF 13

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 mars 2025

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

SGAR Occitanie

R76-2025-03-27-00014

Arrêté du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en oeuvre du plan POLMAR

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégué ministériel de zone de défense et de sécurité sud**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 relatif à la désignation du délégué ministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, nommant M. Sébastien FOREST ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Sud, et directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, pour la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation leur est également donnée à l'effet d'exercer la compétence :
- de responsable du budget opérationnel dévolu aux pollutions marines du programme 113 « Paysages, eau, biodiversité » à l'effet de recevoir et répartir les crédits,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle du programme 113 dévolu aux pollutions marines.

ARTICLE 2 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

ARTICLE 2.1 : En qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus.

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*	*Seuils*	*BOP*	*Action*	*Sous-action*
MSD		LESPINAT Yves, jusqu'au 31/03/2025 BELIN Pascal, à/c du 01/04/2025	Chef de mission	90.000€	113	7	19
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au Chef de mission				
		LEOTARD Rémy	Chargé de mission				
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale				
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale adjointe				
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité				

ARTICLE 2.2 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence de responsable du budget opérationnel du programme 113 dévolu aux pollutions marines à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Romain RUSCH,
- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe de service adjointe du service d'appui au pilotage régional,
- Mme Marie COURTOIS, cheffe de l'unité budget, comptabilité et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 2.3 : En qualité d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces nécessaires au paiement des factures,

à
- M. Yves LESPINAT, chef de la Mission Sécurité Défense, jusqu'au 31/03/2025,
- M. Pascal BELIN, chef de la Mission Sécurité Défense, à compter du 01/04/2025

- Mme Fabienne CARMIGNANI, adjointe au Chef de la Mission Sécurité Défense,
- Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale,
- Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe,
- Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité financière, immobilier et logistique du Secrétariat Général.

Sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne possédant une habilitation CHORUS Formulaire et/ou formulaire papier	Habilitation en tant que valideur
113 POLMAR	MSD	LESPINAT Yves, jusqu'au 31/03/2025	oui
		BELIN Pascal, à compter du 01/04/2025	oui
		CARMIGNANI Fabienne	oui
		LEOTARD Rémy	oui
	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
	SG / UFIL	REA Geneviève	oui

En complément, sur demande formalisée du chef de service ou de son adjoint, les agents du SG/UFIL: Sophie SPANO, Hanane MOHCINI, Nelly PELASSA, Ludovic MARINO et Dalila MOUGHRABI, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de régions PACA, Occitanie et Corse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNE

Sébastien FOREST

SGAR Occitanie

R76-2025-03-11-00005

Décision 06/2025 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Décision n° 06/2025 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le décret N°97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie FAUSTIN, Directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, Directrice des services pénitentiaires, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services Pénitentiaires, Cheffe du département des Ressources Humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Annick LANCELLE, Attachée d'administration, adjointe à la chef du département des Ressources Humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

DISP TOULOUSE
Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - CS 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Article 5 : délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de leurs attributions les actes, arrêtés et décisions suivants :

Unités de gestion du Département des Ressources Humaines	Délégation donnée au chef d'unité	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'unité	Actes de gestion administrative
Unité de la gestion administrative et financière	Madame Chantal ESCOURBIAC, secrétaire administrative.	Madame Nadine MONTASSIER, secrétaire administrative.	Décisions des changements de modalité de service. Changement de positions/ situations administratives. Décisions des congés et absences (hormis les décisions de CITIS). Décisions des comptes épargne temps. Validation des demandes remboursements de transport. Validation des demandes de forfaits mobilité durable.
Unité des relations sociales et de l'environnement professionnel	Madame Florence FUHRMANN, secrétaire administrative.		Décisions des retenues de 30ème.
Pilotage de la masse salariale et du schéma d'emplois.	Monsieur Erwann MASINI, attaché d'administration de l'Etat.		Contrats des agents non titulaires et avenants aux contrats.

Article 6 : Les dispositions contenues à la décision N°13/2024 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature du 2 septembre 2025 sont abrogées ;

Article 7 : Décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie ;

Article 8 : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 11 mars 2025

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

DIR INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Signé : Stéphane GELY

DISP TOULOUSE
Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - CS 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6